

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 04 mars 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, René GALLAY, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusés : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Sandra DUNAND (pouvoir à Caroline DORIER), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Jean-Luc LABORDE), Antonin RUPHY (pouvoir à David AGNELLET),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/026 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DES
SERVICES ADMINISTRATIFS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Les dispositions de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 permettent le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Il apparaît nécessaire de recruter au sein des services administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est ainsi proposé de créer les emplois non permanents dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, dans les conditions suivantes :

7 mois à compter du 1^{ER} avril 2022 pour se terminer le 31 octobre 2022 inclus ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée qui justifieront d'une expérience significative en gestion administrative.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut du grade de recrutement en fonction de l'expérience de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CREE les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 23 mars 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

